



## **AVIS A MANIFESTATION D'INTERET**

### **N° \_\_\_\_\_ AMI/MINEPAT/SG/DGEPIP/2021 POUR LA SELECTION DES INSTITUTIONS FINANCIERES EN VUE D'UN PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE AU PROFIT DU SECTEUR PRODUCTIF (CAS-COVID), EN PROCEDURE D'URGENCE**

#### **I. CONTEXTE**

Depuis le mois de mars 2020, le Cameroun comme la plupart des pays dans le monde fait face à une crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie de la Covid-19, avec des conséquences non négligeables aussi bien sur les ménages que sur les entreprises. Cette situation a contribué à fragiliser de nombreux secteurs clés de l'économie nationale et engendré un ralentissement sensible de notre dynamique de croissance.

En réponse à cette crise, le Gouvernement a adopté une « Stratégie de riposte face à la COVID 19 et de résilience économique et sociale », visant notamment à atténuer l'impact de la pandémie sur les populations et les acteurs économiques du secteur privé. Cette stratégie qui s'étend sur la période 2020-2022, est déclinée en cinq principaux piliers à savoir : (i) le renforcement du système de santé ; (ii) la résilience économique et financière ; (iii) l'approvisionnement stratégique ; (iv) le renforcement de la recherche et l'innovation, et (v) la résilience sociale.

Afin de faciliter l'opérationnalisation de ladite stratégie, il a été mis en place à travers l'Ordonnance n°2020/001 du 03 juin 2020, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020, un Compte d'Affectation Spécial (CAS COVID-19). Ce compte, intitulé « Fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales », a été doté d'un montant total de FCFA 180 milliards pour l'année 2020.

Y faisant suite, un montant de FCFA 10 milliards a été affecté au MINEPAT en vue de renforcer le soutien aux entreprises affectées par la crise. Il s'agit de préserver leur résilience en facilitant leur accès au financement de manière à sécuriser leur trésorerie, mais également soutenir leurs activités de production pour la relance économique. Cette initiative s'inscrit en complémentarité des appuis financiers et des autres mesures fiscales et douanières déjà mis en place par le Gouvernement.

C'est dans cette optique que le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) envisage, avec le concours de certaines Banques et Etablissements de Microfinances, de mettre en place plusieurs dispositifs spécifiques de facilitation d'accès aux ressources financières tout en renforçant les relations entre les entreprises affectées et les établissements de crédit.

De manière opérationnelle, trois dispositifs de financement d'une dotation de FCFA 7 milliards sont envisagés à savoir : (i) un fonds de garantie en faveur des Moyennes (ME) ; (ii) un fonds de soutien aux très petites et petites entreprises (TPPE) ; et (iii) un fonds de soutien aux start-ups et entreprises innovantes.

Ainsi, le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire lance un Avis à Manifestation d'Intérêt à l'intention des intermédiaires financiers (Banques et Etablissements de Microfinance) susceptibles de l'accompagner dans la mise en œuvre des différents guichets y relatifs.

## **II. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet la sélection des institutions financières locales (Banques et Etablissements de Microfinance) qui devront accompagner le MINEPAT dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de relance économique au profit du secteur productif. Les différents fonds envisagés sont les suivants :

<b>N°</b>	<b>Dispositifs de financement</b>
1	Fonds de soutien aux Très Petites et Petites Entreprises (TPE-PE)
2	Fonds de soutien aux start-ups et entreprises innovantes
3	Fonds de garantie en faveur des Moyennes Entreprises (ME)

## **III. DESCRIPTION DES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT**

### **III.1. Fonds de soutien aux TPE/PE**

Ce fonds d'une dotation de FCFA 2 milliards vise à renforcer la résilience, la structuration et la formalisation des Très Petites et Petites Entreprises camerounaises (TPPE) affectées par la COVID-19. Les secteurs concernés sont l'artisanat, la production agropastorale et la transformation des produits de l'agriculture et de l'élevage. Les montants des crédits alloués seront plafonnés à FCFA 5 millions, avec un taux d'intérêt n'excédant pas 3%. La durée maximale des prêts sera de trente (30) mois avec un différé de six (06) mois.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, quatre (04) Etablissements de Microfinance (EMF) seront retenus.

### **III.2. Fonds de soutien aux start-ups et entreprises innovantes**

Ce fonds d'une dotation de FCFA 1 milliard vise à favoriser le développement de l'économie numérique et les outils innovants. Les bénéficiaires devront être des start-ups faisant partie des pôles d'incubateur reconnus et installés au Cameroun. Les accompagnements financiers seront plafonnés à FCFA 5 millions et accordés sous forme mixte dont 50% de subvention et 50% de prêt. Le taux d'intérêt du prêt ne devra pas excéder 3%. La durée maximale du prêt sera de trente (30) mois avec un différé de six (06) mois.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, deux (02) Etablissements de crédit (Banque et/ou Microfinance (EMF)) seront retenus.

### **III.3. Fonds de garantie en faveur des moyennes entreprises**

Ce fonds d'une dotation de FCFA 4 milliards a pour objectif de favoriser un accès au crédit à taux bonifié aux moyennes entreprises. Ledit fonds vise notamment à adresser des problématiques liées au fonds de roulement et/ou de réhabilitation de l'outil de production. Les principaux bénéficiaires sont les moyennes entreprises locales des secteurs de la transformation agroalimentaire, des industries chimiques et de l'hôtellerie, affectées par la COVID-19. Les montants des crédits alloués ne devront pas excéder 25% du chiffre d'affaires moyen sur les deux dernières années avant la crise et plafonnés à FCFA 30 millions. Le taux d'intérêt ne devra pas excéder 5% et la garantie de l'Etat ne devra pas excéder 90% du prêt.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, trois (03) banques seront retenues.

### **IV. PARTICIPATION ET ORIGINE**

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt s'adresse aux Etablissements bancaires et de Microfinances ayant les caractéristiques suivantes :

S'agissant des banques, être accessible dans au moins deux (03) régions du pays.

S'agissant des microfinances :

- Avoir un capital détenu majoritairement par des Camerounais ;
- Être une microfinance de deuxième catégorie.

### **V. COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUMISSION**

Chaque dossier soumis devra comporter les pièces ci-après présentées en deux volumes ainsi qu'il suit :

#### **V.1. Volume 1 : Pièces administratives**

Le dossier administratif contiendra les documents ci-après :

- Une attestation d'immatriculation ;
- Une attestation de non redevance fiscale datant de moins de trois mois ;
- Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal du lieu de siège ;
- La déclaration sur l'honneur du soumissionnaire.

#### **V.2. Volume 2 : Dossier technique**

Le dossier technique devra comprendre :

1. une lettre de motivation ;
2. une note synthétique descriptive de trois pages maximum (caractéristiques majeures, acteurs, part de marché, couverture territoriale et autres indicateurs pertinents) ;
3. des documents justifiant des expériences similaires dans la mise en œuvre de ce type de dispositifs ;
4. une note méthodologique de déploiement pour la mise en œuvre de ce dispositif, avec un accent notamment sur : (i) les délais de procédures ; (ii) la couverture territoriale ; (iii) les modalités internes à mettre en œuvre ; (iv) les propositions

d'amélioration des taux d'intérêt, des types et niveaux d'apports personnel des bénéficiaires.

## VI. PRESENTATION DES OFFRES

Chaque dossier de candidature sera rédigé en français ou en anglais en quatre (04) exemplaires, dont un (01) original et trois (03) copies marqués comme tel, et déposés sous plis fermé et scellé présenté dans deux enveloppes intérieures distinctes :

- Enveloppe « A » marquée « **dossier administratif** » contiendra le dossier administratif ;
- Enveloppe « B » marquée « **dossier technique** » contiendra le dossier technique.

**N.B. : Un Etablissement de crédit peut soumissionner à un (01) ou deux (02) dispositifs.**

## VII. CRITERE DE SELECTION ET D'EVALUATION

### VII.1. Critères éliminatoires

Les principaux critères éliminatoires sont :

- dossier administratif incomplet ou non conforme ;
- présence de documents falsifiés, ou de faux documents dans le dossier de candidature ;
- note technique **inférieure à 70/100**.

### VII.2. Critères essentiels

L'évaluation de la qualité des offres techniques sera faite sur 100 points sur la base des critères ci-dessous :

N°	Critères d'évaluation	Points	Points**
1	Qualité, crédibilité et fiabilité de la proposition de mise en œuvre du dispositif de financement, avec entre autres une attention particulière sur : <ul style="list-style-type: none"><li>- les délais nécessaires au déploiement du dispositif à la suite de la signature de la convention ;</li><li>- la description de l'organisation qui sera mise en place en interne (et rôles) pour la couverture territoriale et la mise en œuvre du dispositif de financement.</li></ul>	<b>60</b>	<b>55</b>
2	Proposition d'amélioration du taux d'intérêt proposé pour le dispositif de financement sollicité.	<b>10</b>	<b>10</b>
3	Expériences similaires dans la mise en œuvre du type de dispositif sollicité.	<b>10</b>	<b>5</b>
4	Délais de traitement des demandes de crédit des principaux bénéficiaires	<b>10</b>	<b>10</b>
5	Proposition du type et du taux d'apport personnel à exiger des	<b>10</b>	<b>10</b>

	bénéficiaires		
6	Proposition du taux de garantie à solliciter de l'Etat		<b>10</b>

**\*\* Concerne le Fonds de garantie en faveur des Moyennes entreprises**

Chaque proposition conforme se voit attribuée un score technique. Une proposition est rejetée à ce stade si elle n'atteint pas le score technique minimum de **70/100 points**.

### **VIII. DEPOT DES DOSSIERS ET OUVERTURE DES OFFRES**

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous plis fermé, et scellé à l'adresse suivante :

« A Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, BP 660 Yaoundé, Immeuble principal du MINEPAT sis au « *Boulevard du 20 mai* », 4<sup>ème</sup> étage (Secrétariat DGEPIP du MINEPAT) » contre décharge ; portant la mention « **MANIFESTATION D'INTERET N° \_\_\_\_\_ AMI/MINEPAT/SG/DGEPIP/2021 POUR LA SELECTION DES INSTITUTIONS FINANCIERES EN VUE D'UN PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE (CAS-COVID) AU PROFIT DU SECTEUR PRODUCTIF** » ;

Au plus tard le \_26 avril 2021 \_\_\_\_\_ à 15h30 minutes. Aucun dossier ne sera accepté après ce délai.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de la Direction Générale de l'Economie et de la Programmation des Investissements Publics.

**N.B. : Seuls les candidats présélectionnés à l'issue de la phase d'étude des dossiers seront contactés.**

**Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire**